

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12657
20 avril 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 AVRIL 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Au terme de mon voyage dans la région, je tiens à informer sans délai le Conseil de sécurité de la situation présente en ce qui concerne l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, notamment pour ce qui est du retrait des forces israéliennes du territoire libanais. Me fondant sur les enseignements que j'ai retirés de ma visite dans la zone des opérations, je soumettrai dans une lettre séparée de nouvelles recommandations concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Au cours de mon voyage dans la région, j'ai eu des entretiens prolongés avec le Président, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères du Liban concernant la mise en œuvre de la résolution 425 (1978) dans toutes ses dispositions. Je me suis également entretenu avec M. Arafat au sujet des modalités pratiques d'application de la résolution. Je présenterai un rapport plus détaillé sur cet aspect de mon voyage à une date ultérieure.

En Israël, j'ai eu des entretiens avec le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la défense au sujet de la mise en application de la résolution 425 (1978) et en particulier de la question du retrait des forces israéliennes. Au cours de ces entretiens j'ai souligné la nécessité pressante du retrait des forces israéliennes du Sud du Liban, conformément à la résolution 425 (1978). Le Premier Ministre m'a donné l'assurance qu'Israël avait la ferme intention de se retirer complètement du territoire libanais.

A cet égard, je viens d'être informé par les autorités israéliennes qu'elles prévoient les étapes ci-après :

Israël propose que le retrait de ses forces s'effectue en deux temps : d'abord dégagement d'une zone centrale, d'où toutes les forces de défense israéliennes seront complètement évacuées au 30 avril 1978, puis d'une bande longeant la LDA au sud et au nord, où le retrait des forces sera organisé dans un proche avenir. Une carte portant une représentation graphique de ce plan sera distribuée aux membres du Conseil dès que possible.

La zone centrale, d'où les forces de défense israéliennes auront terminé leur retrait le 30 avril 1978, peut être définie comme suit : la zone de retrait au sud du Litani est bordée à l'ouest par la Méditerranée, au sud par la ligne de quadrillage 672 et à l'est par une ligne approximativement nord-sud passant à deux kilomètres à l'est des villages de Majdal Silm, Jwayya et Qana. La superficie de cette zone centrale est de quelque 550 km². Si on y ajoute la zone précédemment évacuée par Israël les 11 et 14 avril, on obtient une superficie d'environ 750 km², ce qui représente à peu près 65 p. 100 du territoire du sud du Liban occupé par Israël.

J'ai donné pour instructions au général Siilasvuo de poursuivre, en tant que mission urgente, ses contacts avec les autorités israéliennes, en vue du retrait complet des forces israéliennes, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner aussitôt que possible la possibilité de commenter oralement la présente lettre devant les membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kurt WALDHEIM
